



Le permis de construire

Le Permis de Construire est une autorisation administrative, qui doit être obtenue avant d'entreprendre une construction, même ne comportant pas de fondations, supérieure à 20m² de surface de plancher (ou 40m² dans les zones urbaines pour les extensions). Les travaux modifiant les structures porteuses ou la façade et s'accompagnant d'un changement de destination sont également soumis à permis. La délivrance du permis de construire que vous sollicitez sera génératrice de taxes et contributions.

À noter : le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².

Formulaires Cerfa

- ❖ Permis de construire d'une maison individuelle – Cerfa 13406*02
- ❖ Permis de construire (autre que maison individuelle) et permis d'aménager – Cerfa 13409*02

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est énumérée sur la notice de permis de construire.

Dépôt du dossier

Le dossier doit être envoyé en 4 exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie de la commune où est situé le terrain. Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

Délai d'instruction du dossier

Le délai d'instruction est généralement de :

- Permis de construire pour maison individuelle et ses annexes : 2 mois
- Permis de construire pour autre construction : 3 mois
- Ces délais peuvent être majorés ou substitués en vertu des textes en vigueur selon que le projet nécessite la consultation de services extérieurs (Architecte des Bâtiments de France, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Sous-commission Départementale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées, etc.) ou que le dossier nécessite d'être complété pour permettre son instruction